

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 22 (1884)
Heft: 15

Artikel: Nos constitutions : 1845-1861
Autor: L.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-188206>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraisant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
six mois . . . 2 fr. 50
ETRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MORNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteuro vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES :
La ligne ou son espace, 15 c.
Pour l'étranger, 20 cent.

Nos constitutions.

1845-1861.

Un mécontentement général, provenant de diverses questions politiques et religieuses, régnait parmi le peuple depuis longtemps déjà, lorsque, vers la fin de 1844, il prit tout son essor en se confondant avec la *question des Jésuites*. Des assemblées populaires eurent lieu en diverses localités du canton, et 32,000 signatures demandèrent au Grand Conseil que nos députés à la Diète eussent pour instruction positive de proposer le renvoi des Jésuites, auxquels le gouvernement de Lucerne venait de confier l'enseignement scolaire et religieux.

Le 13 février, et après deux jours de débats, le Grand Conseil adoptant les propositions de la majorité du Conseil d'Etat, ne donna à sa députation que des instructions dilatoires. Cette décision ne tarda pas à être connue à Lausanne, où se trouvaient déjà un grand nombre de citoyens venus de tous côtés pour s'enquérir du sort de leurs pétitions.

Le Conseil d'Etat, siégeant en permanence, prit un arrêté pour faire arriver immédiatement des troupes au chef-lieu. Vers 6 heures du soir, MM. Druey et Blanchemay, qui avaient fait minorité dans le Conseil d'Etat, se rendirent au Casino dans le but de calmer la foule de citoyens qui s'y étaient réunis ; mais l'effervescence populaire n'en augmenta pas moins, et la soirée fut excessivement agitée. A 8 heures, une centaine d'hommes partirent du Casino pour le Signal, avec une dame-jeanne d'essence de thérèbentine, et bientôt un feu immense jetait ses lueurs sur la contrée.

La municipalité de Lausanne, qui se faisait encore d'étranges illusions sur la situation, fit battre la générale et publier une proclamation faisant appel aux militaires de la ville et de la banlieue pour soutenir le gouvernement. C'était à l'heure du premier sommeil ; le mouvement avait cessé. Le cortège municipal circulant dans les rues désertes avait quelque chose de comique : en tête, un garde de nuit, portant sur l'épaule, au moyen d'un manche à balai, une énorme lanterne communale ; au centre, deux tambours ; en queue, un commissaire de police, flanqué de deux gendarmes, qui, après le roulement de rigueur, s'écriait : « Les citoyens de l'élite et de la réserve, sont priés de se rendre en armes sur la place la Riponne. »

Cette pauvre municipalité, priant ainsi les mili-

taires de venir au secours du gouvernement, prêcha dans le désert, car deux heures plus tard il n'y avait sur la Riponne qu'un sergent de ville battant de la semelle sur la neige pour se réchauffer.

Le 14, dès l'aube, toute la population était debout. Le feu du Signal avait brûlé toute la nuit, et à chaque instant de nouvelles bandes arrivant du dehors s'installaient au Casino ou dans le temple de St-François, transformés en dortoirs au moyen d'une épaisse couche de paille.

Une énorme colonne de citoyens armés de fusils, de sabres et de gourdins, s'ébranla bientôt sur la place du Casino, et, grossissant sur son passage, déboucha par la Madeleine sur la place de la Riponne, où stationnait le bataillon Chappuis. Les cris : *A nous ! venez à nous !* sortirent de cette foule compacte. — *Oui ! oui !* répond le bataillon. Aussitôt une défection générale parcourt les rangs et va grossir la colonne, commandée par Eytel, et qui continua jusqu'à la porte St-Maire. Quelques troupes étaient échelonnées sur la place du Château sous les ordres du colonel Bontems. Une sanglante rencontre était imminente, mais au moment où Eytel allait entraîner sa colonne sous la voûte de la porte, Druey se présenta et lui annonça la démission du Conseil d'Etat.

La foule fut ensuite dirigée vers la place de Montbenon. En passant devant l'hôpital de la Mercerie, où J.-P. Luquiens, rédacteur du *Grelet*, était enfermé pour délit de presse, des centaines de voix demandèrent sa mise en liberté, qui fut immédiatement obtenue. Luquiens fut assis sur une échelle et porté sur Montbenon par de robustes épaules.

L'affluence était si grande au carrefour des rues du Chêne et de la place de St-François, le Grand-Pont était, dans toute sa longueur, rempli d'une foule si compacte, que la colonne eut grand'peine à pousser plus loin. Elle se groupa un peu plus tard autour d'un tilleul séculaire de Montbenon que quelques contemporains montrent encore aujourd'hui à la jeune génération. L'échelle qui avait servi à transporter Luquiens, dressée contre l'arbre, tint lieu de tribune à Druey et autres orateurs ; un gouvernement provisoire, nommé sur place, se rendit au Casino et entra immédiatement en fonctions. Il était composé de MM. Druey, président ; Blanchemay, vice-président ; Fischer, Mercier, Ch. Veillon, Jacques Verrey, Briatte et Vulliet.

La colonne d'Aigle, composée d'environ 2000 ci-

toyens, exténués de fatigue, et ayant en tête les frères Ch. et F. Veillon, arriva dans la soirée ; son entrée en ville fut d'un effet saisissant.

Une seconde assemblée populaire eut lieu le 15, sous la Grenette ; elle confirma les résolutions de la veille, puis, les citoyens formés en colonne, accompagnèrent au Château les hommes auxquels ils venaient de confier le pouvoir. Un beau soleil éclairait cette grande scène, et la marche solennelle de l'immense cortège annonçait qu'un grand acte politique s'était accompli.

Le Grand Conseil ayant été déclaré dissous par l'acte souverain du 14 février, il fit place à un Grand Conseil constituant chargé de modifier les instructions des députés à la Diète et d'élaborer un projet de Constitution, qui fut adopté le 10 août 1845. Cette Constitution réalisa de nouveaux progrès dans notre organisation politique. Jusque là, nous avions seulement le droit de pétition, et le Grand Conseil n'était nullement tenu d'avoir égard aux vœux qui lui étaient exprimés par cette voie. Lorsqu'il s'agissait d'obtenir quelque réforme, qui n'entrait pas dans les vues du pouvoir législatif, il n'y avait d'autre alternative que d'attendre le renouvellement intégral de ce corps, ou la révolution. La Constitution de 1845 créa donc un nouveau rouage important, celui de l'*initiative* des citoyens, donnant à ceux-ci le droit de poser eux-mêmes au Grand Conseil les questions qu'on devait leur soumettre. Ce droit d'initiative s'obtenait lorsqu'il était représenté par 8000 pétitionnaires.

La Constitution de 1861, encore en vigueur aujourd'hui, a maintenu ces dispositions en réduisant à 6000 le chiffre des citoyens pouvant exercer l'initiative ; elle donna en outre aux Assemblées générales de communes l'attribution nouvelle de voter sur tout emprunt ou engagement financier ayant pour effet d'augmenter, durant la même législature, la dette cantonale de plus d'un million, sauf le cas de défense nationale.

L. M.

Une nouvelle découverte.

Tout le monde sait que le chat est un animal essentiellement électrique. Un philosophe égyptien, Sarcophagus, découvrit cette propriété tout à fait par hasard. S'étant assis un soir sur son chat qui se reposait tranquillement sur un fauteuil, Sarcophagus fut tout surpris de ressentir une violente secousse qui le fit dresser immédiatement. Il étudia le phénomène, mais sans en trouver l'explication ; il ne pouvait répéter l'expérience, le chat étant alors un animal sacré sur lequel il eût été impie de s'asseoir avec prémeditation.

De nombreux savants étudièrent cette question bien des siècles plus tard, sans en pouvoir donner encore les raisons. Il était réservé à Benjamin Franklin de trouver la solution si longtemps cherchée. Faisant des expériences avec son cerf-volant, il se trouva un jour obligé d'augmenter le poids de ce dernier ; pressé par le temps, il prit le premier objet qui lui tomba sous la main, et ce fut le chat de son cuisinier qui eut l'honneur d'être enlevé dans les airs. Un nuage orageux

étant survenu, Franklin constata que les poils de l'animal se dressaient et présentaient les signes de l'électricité.

Nous n'avons pas à rappeler les célèbres recherches de Franklin qui suivirent cette expérience, ni la théorie à laquelle elles le conduisirent et qui lui a mérité une renommée éternelle. Voyons simplement les résultats pratiques qui en ont été la conséquence.

Les chats, comme l'a démontré Tyndall, possèdent l'électricité positive ou négative. Lorsqu'ils sont à l'état neutre, c'est que les deux fluides de noms contraires se font équilibre ; dans cet état, ils ne témoignent aucune action ou répulsion pour les objets environnants.

Si donc vous désirez obtenir un dégagement d'électricité, le moyen est très simple. Vous prenez deux chats, l'un électro-positif, l'autre électro-négatif, et vous les mettez en présence en prenant leurs queues dans deux pinces métalliques réunies par un fil conducteur qui constitue le circuit extérieur. Les deux animaux, après quelques instants d'une prudente observation, en viennent aux pattes avec une rage furieuse. Vous obtenez ainsi un courant électrique dont M. Poisson a mesuré la force électro-motrice à 47 volts, et vous pouvez produire, avec ce courant, tous les phénomènes électriques observés jusqu'à présent avec les piles ou les machines dynamos.

Si le courant n'est pas assez énergique pour les applications que vous avez en vue, l'éclairage à arc, par exemple, vous n'avez qu'à réunir une plus grande quantité de couples de chats disposés comme nous l'avons indiqué.

L'installation est très simple et économique. La matière première ne coûte à peu près rien et est assez abondante pour qu'on n'ait pas à craindre son épuisement ou l'augmentation de son prix de revient.

Les personnes qui veulent essayer le système, ne doivent pas perdre de temps, car nous croyons savoir que l'inventeur doit prendre un brevet le 1^{er} mai, et réclamer ainsi la propriété exclusive de la batterie de chat.

L'effé dão vin su l'arithmétique.

Lâi avâi z'u 'na danse pè Goumœins-lo-Dju, et on gaillâ qu'êtai vôlet pè Penthériaz lâi étai z'allâ et lâi dansâ tant qu'a trai z'hâorès dão matin. Ne sè tsaillessâi pas tant dé s'ein retornâ, kâ l'avâi einvia dè restâ dou dzo, et ion dè sè z'amis, qu'êtai à maître pè lo veladzo, lâi dit d'allâ cutsi avoué li.

— Eh bin vâi, se lâi repond ; mâ vo z'êtes dza dou po drumi dein lo mémo lhi, et se ton camerâdo mè vâi arrevâ, l'est dein lo cas dè sè mettre ein coûre, vu que ne no sein dza tsermailli sta veillâ po 'na danchâosa.

— Vins pî lâi refâ l'autro, mon camerâdo ein a onna bombardâie que ne vâo rein ein savâi, et ne volleint êtrè lèvâ devant que l'aussè botsi dè sonicâ.

Ye vont. Lo lhi étai dein l'étrablio ài tsévaux, ein eintreint, à man drâite. Lo gaillâ dè Penthériaz sè fourrè dè la part dè la rietta ; tandi que l'autre s'étai